

COMMUNE DE BUSCHWILLER**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER
DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024**

Sous la présidence de Mme Christèle WILLER, Maire

Mme Christèle WILLER, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Elle ouvre la séance le neuf décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente.

PRESENTS : Bernard BOEGLIN, Dominique BERRANG, Jacques DUCRON, Christine GUTH, Cindy GREDER, Denise HECHT, Denis HUTTENSCHMITT, Mathieu SCHLEGEL, Séverine VETTER, Yvon VOLLMER, Christian WEIGEL, Christèle WILLER.

ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : néant

ABSENTS NON-EXCUSES : néant

ONT DONNE PROCURATION :

Sabine BOUDOT a donné procuration à Christèle WILLER

Estelle KROPP a donné procuration à Cindy GREDER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jonathan WILLER et Mme Barbara PRZYBYLSKI à partir du point 1.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire invite l'assemblée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. FINANCES : ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES
4. BAUX RURAUX
5. RENOUVELLEMENT CONVENTION R.G.P.D
6. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U.
7. RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
8. NUMEROTATION DE PROPRIETES
9. EXTENSION DE L'ECOLE
10. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL POMPIERS
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire présente Mme Barbara PRZYBYLSKI qui occupe le poste de secrétaire de mairie depuis le 1^{er} décembre 2024 et propose de rajouter le point « Nomination d'une secrétaire de séance » avant le point 1 de l'ordre du jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout du point « Nomination d'une secrétaire de séance » avant le point 1 de l'ordre du jour.

NOMINATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Mme le Maire indique qu'il convient de nommer une secrétaire de séance pour les réunions du Conseil municipal et elle propose que Mme Barbara PRZYBYLSKI, secrétaire de mairie soit nommée pour remplir cette fonction. Elle propose également que M. Jonathan WILLER, soit nommé secrétaire de séance suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la nomination de Mme Barbara PRZYBYLSKI en tant que secrétaire de séance permanente pour les réunions du Conseil municipal et la nomination de M. Jonathan WILLER, en tant que secrétaire de séance suppléant.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de la séance susvisée et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet du procès-verbal, Mme le Maire propose au conseil d'approuver ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024 et le signe séance tenante.

2. PERSONNEL COMMUNAL

2.1 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DES INTERVENTIONS TECHNIQUES POLYVALENTS EN MILIEU RURAL

Mme le Maire informe les Conseillers que M. David DOPPLER a été titularisé et que M. Guy SCHAKEMY mis à disposition par Ludo-Services prendra sa retraite en juin 2025.

Afin de renforcer l'équipe technique, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} avril 2025 un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural à temps plein (35/35èmes).

Cet emploi relèvera des grades d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe ou d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe ou du grade d'Adjoint Technique Territorial.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Technique Territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), compte tenu du besoin de renforcer l'équipe technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2025, un emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalents en milieu rural relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ou d'Adjoint Technique Territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

L'emploi nécessitera une très grande polyvalence, l'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans un ou plusieurs domaines suivants : mécanique, électricité, menuiserie.

L'emploi sera rémunéré en référence aux grades du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

3. FINANCES : ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 1.637,09€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'émission d'un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 1.637,09€.

4. BAUX RURAUX

Comme chaque année, le Conseil municipal est amené à approuver le fermage dû par les locataires de terres agricoles par le biais des baux ruraux. Le fermage, qui fait office de loyer, est recalculé chaque année afin de déterminer la somme à demander au preneur (fermier).

M. Denis HUTTENSCHMITT demande aux conseillers d'approuver le tarif de 1,70 €/an de l'are pour 2024. Soit un montant de 1 283,67 € pour une location de 755,10 ares. Ce tarif fait suite à une étude menée auprès des communes aux alentours.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux contrats de bail à ferme et le tarif de location de 1,70 € de l'are.

5. RENOUVELLEMENT CONVENTION R.G.P.D.

Mme le Maire explique qu'il s'agit du renouvellement de la convention d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements des données personnelles de la collectivité avec les dispositions du **règlement général sur la protection des données** « RGPD » pour la période 2025-2026. Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle.

La précédente convention a été signée le 19 mai 2022 (DCM du 1 avril 2022).

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du **règlement général sur la protection des données** « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**
- **d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

6. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U.

Les documents relatifs à la révision n°2 du PLU ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation.

Mme Cindy GREDER, s'étonne que la commune ne puisse pas interdire l'implantation d'une antenne mais uniquement l'encadrer. Mme le Maire confirme.

M. Christian WEIGEL demande si les futurs opérateurs sont déjà connus. M. BOEGLIN répond négativement et précise qu'une fois la modification acceptée, il faudra que les opérateurs déposent un permis de construire avant l'installation de l'antenne.

Monsieur Bernard BOEGLIN expose :

La modification n°2 du PLU de Buschwiller, qui comporte une évaluation environnementale, porte notamment sur les points suivants :

- Création d'un secteur agricole Aa sur le site de l'antenne de téléphonie mobile existante, susceptible d'accueillir une deuxième antenne ;
- Ajout de règles afin d'assurer une insertion paysagère satisfaisante des équipements publics, dont les antennes, dans la commune ;
- Dérogation à 2 règles de construction dans le centre ancien, pour les équipements publics, afin de permettre l'extension de l'école ;
- Suppression d'une ligne de recul des constructions dans une rue, après réalisation des travaux prévus.

Monsieur Bernard BOEGLIN rappelle le déroulement des grandes étapes de la procédure :

- DCM du 11 décembre 2023 actant la nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023 fixant les modalités de concertation
- Délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation

Avis de l'autorité environnementale et des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLU modifié :**Évaluation environnementale**

La commune a décidé de faire réaliser une évaluation environnementale du projet de modification du PLU sans passer par une saisine pour un examen au cas par cas auprès de la MRAE (autorité environnementale).

La MRAE a émis un avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement dans la modification du PLU, le 17 juin 2024.

Cet avis, visible sur le site internet de la MRAE, était joint à l'enquête publique.

Dans l'ensemble les recommandations de la MRAE, jointes à l'avis, ont été suivies, sauf pour la protection de l'arbre situé dans le secteur Aa, la parcelle concernée appartenant à la commune.

Avis et observations des personnes publiques associées

Les personnes publiques associées ont été destinataires du projet de modification.

La CEA, la Région Grand Est et SLA ont répondu qu'elles n'avaient pas d'observation sur le dossier de modification du PLU.

La chambre d'agriculture a demandé, dans son avis, que seule l'emprise de la future antenne soit reclassée, mais la taille réduite de la parcelle concernée ne justifie pas ce changement.

Les avis réceptionnés étaient joints à l'enquête publique.

Les avis non réceptionnés sont réputés favorables.

Les phases de concertation préalable et d'enquête publique :

Concertation sur le projet de modification du PLU :

Dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU, une concertation préalable a été organisée, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Cette concertation a porté sur le dossier de modification du PLU.

Elle s'est déroulée du 30 avril au 30 août 2024 inclus, selon les modalités fixées par arrêté municipal n°08/2024 du 02 avril 2024.

Lors de cette concertation, aucune observation n'a été faite.

Le bilan de cette concertation, effectué par délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024, est par conséquent positif.

Enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur :

L'enquête publique sur le projet de modification du PLU a été organisée du 1^{er} au 31 octobre 2024 inclus.

Le public a été informé du déroulement de l'enquête publique par voie de presse (DNA et Alsace) et affichage en mairie.

Au cours des 3 permanences du commissaire-enquêteur, seul un couple a été reçu.

Son observation portait sur la nocivité éventuelle de la nouvelle antenne.

Le commissaire enquêteur a estimé que cette question était traitée dans l'évaluation environnementale du dossier de modification du PLU.

De plus, il n'est légalement pas possible pour la commune d'interdire l'implantation d'antennes de téléphonie, il vaut donc mieux encadrer les conditions d'implantation.

Le commissaire-enquêteur **a délivré un avis favorable** au dossier de modification n°2 du PLU, sans réserve ni recommandations.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont visibles en mairie et sur le site internet de la commune.

Monsieur Bernard BOEGLIN propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver le dossier de modification n°2 du Plan local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme.

VU l'arrêté du Maire du 11 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU ;

Entendu les conclusions du Commissaire Enquêteur.

Entendu l'exposé de Monsieur Bernard BOEGLIN rendant compte au Conseil Municipal des résultats des phases de consultation et de l'enquête publique.

Considérant que le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 2 abstentions (Mme Cindy GREDER et M. Dominique BERRANG)

1. décide d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
3. dit que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Buschwiller aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. dit que la modification n°2 du PLU fera l'objet d'une publication sur le géoportail de l'urbanisme.
5. dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

La présente délibération accompagnée du dossier qui lui est annexé sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de Mulhouse.

7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Mme le Maire propose de reconduire la ligne de Trésorerie pour l'année 2025 afin de faire face éventuellement à un besoin ponctuel de disponibilités.

La somme de 150.000 € a été sollicitée auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel qui, par son courrier du 12 novembre 2024, nous a soumis l'offre suivante :

- Montant : 150.000 €
- Durée : du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025
- Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,80 point (marge garantie 10 jours à compter de la présente).
- Intérêts : Calculés au prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant autorisé, soit 150 €, payables à la signature du contrat

Mme le Maire rappelle que nous n'avons pas eu recours la ligne de trésorerie en 2024 et que l'offre est identique à la précédente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la reconduction de la ligne de Trésorerie pour l'année 2025 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents et actes y afférents.

8. NUMEROTATION DE PROPRIETES

M. Denis HUTTENSCHMITT indique qu'il convient de délibérer sur l'attribution de numéros aux propriétés ci-dessous, en fonction des constructions existantes et futures :

Propriétaires : Denis HUTTENSCHMITT
N° attribué : N°52, rue de Wentzwiller – Section 09 – n° 115 et 116

Propriétaires : Claire LAURENT & Florian VILLEGAS
N° attribué : N°22, rue des Fleurs – Section 17 – n° 338

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la numérotation susvisée.

9. EXTENSION DE L'ECOLE

9.1 EXTENSION ECOLE : ESTIMATIF DES TRAVAUX

Lors du dernier Conseil Municipal, la Commune a validé le projet d'extension de l'école sous réserve du résultat des sondages de l'étude de sol afin de connaître le supplément éventuel des fondations à réaliser.

Les conclusions du rapport de Compétence Géotechnique Franche-Comté demandent que l'extension soit fondée sur des micropieux ancrés d'au-moins 2 m dans le loëss, soit une profondeur minimale de 5.50 m par rapport au niveau de cour existant.

L'architecte M. Knorr du bureau AKKS nous a transmis une nouvelle estimation du projet prenant en compte ce type de fondations, ainsi le coût estimatif des travaux s'élève à **368 010 € HT**, s'y rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte, Economiste, bureaux d'études Structure, Fluides et Thermiques d'un montant de **26 754 € HT** ainsi que les prestations annexes : huissier, bureau de contrôle, SPS, assurances d'un montant de **21 104 € HT**, ce qui amène un coût total estimatif de **415 868 € HT**, soit **499 042 € TTC**.

Pour information, le coût total de base était de **427 043 € TTC**, soit un supplément de **71 999 € TTC**

Après en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal s'accordent sur le fait que le coût pour l'extension de l'école pèserait trop lourd sur le budget de la commune et empêcherait de faire d'autres travaux.

Mme le Maire propose de demander à l'architecte de faire une autorisation de travaux pour changer la destination de la salle informatique en salle de sieste comme demandé par les maîtresses et ainsi d'être sûr d'avoir l'accord de la préfecture et du S.D.I.S., et de lancer ainsi ces travaux, qui donneraient une solution intermédiaire le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas valider le projet d'extension de l'école et l'estimatif des travaux susvisés.

10. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS

10.1 REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : ESTIMATIF DES TRAVAUX

Le budget du projet de réaménagement de l'ancien local de dépôt de pompier a été revu par l'architecte M. Knorr en prenant en compte les travaux de base permettant d'utiliser les locaux : démolition de l'escalier accès sous-sol avec fermeture de trémie, réaménagement des sanitaires, point d'eau chaude, condamnation des ouvertures vers la salle polyvalente pour assurer le coupe-feu, fermeture du local de stockage, remplacement d'une porte sectionnelle en façade par un ensemble vitré alu, modifications des réseaux électriques et de chauffage etc..

La nouvelle estimation des travaux s'élève à **105 255 € HT**, s'y rajoutent les frais de maîtrise d'œuvre de l'architecte, Economiste, bureaux d'études Fluides et Thermiques d'un montant de **10 500 € HT** ainsi que les prestations annexes : huissier, bureau de contrôle, SPS, assurances d'un montant de **8 844 € HT**, ce qui amène un coût total estimatif de **124 599 € HT**, soit **149 518.80 € TTC**.

Pour information, le coût total de base était de **248 944 € TTC**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le projet de réaménagement de l'ancien local des pompiers et l'estimatif des travaux susvisés, et autorise Mme le Maire à lancer le projet, à procéder aux demandes de subventions et à signer tous les documents y afférents.

10.2 REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS : HONORAIRES MAITRISE D'OEUVRE

Vu la délibération ci-dessus concernant le projet de réaménagement de l'ancien local des pompiers, il convient de valider les honoraires des frais de maîtrise d'œuvre de l'équipe de AKKS comprenant l'Architecte, l'Economiste, le Bureau d'Etudes Fluides et Thermiques d'un montant de **10 500 € HT**, soit **12 600 € TTC** pour la suite du projet comprenant le dossier de permis de construire, les démarches administratives, la consultation du dossier de consultation des entreprises, le suivi et exécution des travaux jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à signer la proposition d'honoraires de l'équipe AKKS et tous documents y afférents.

11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES

11.1 COMMISSION URBANISME: rapporteur M. Denis HUTTENSCHMITT

- **Déclarations préalables :**

Référence : DP 068 061 24 F0027
Demandeur : SCHWALLER Loïc
Objet : Clôtures
Localisation du terrain : Section 10 Parcelles 99, 242
Adresse du terrain : 54a, rue des Vosges
Superficie : 1600 m²

Référence : DP 068 061 24 F0028
Demandeur : ADAM David
Objet : Velux
Localisation du terrain : Section 02 Parcelle 106
Adresse du terrain : 2, rue des Vosges
Superficie : 841 m²

Référence : DP 068 061 24 F0029
Demandeur : HUCK Aurélien
Objet : Modification de façade, toiture, fenêtres, ouvertures
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 289, 290
Adresse du terrain : 55, rue des Fleurs
Superficie : 1056 m²

Référence : DP 068 061 24 F0030
Demandeur : MOREAU Aline
Objet : Clôtures
Localisation du terrain : Section 10 Parcelle 206
Adresse du terrain : 6, rue des Prés Verts
Superficie : 544 m²

Référence : DP 068 061 24 F0031
Demandeur : TORPY-WEIGEL Brigitte
Objet : Clôtures
Localisation du terrain : Section 01 Parcelle 208
Adresse du terrain : 6, rue des Fleurs
Superficie : 700 m²

- **Certificats d'urbanisme :**

Référence : CU 068 061 24 F0025
Demandeur : Maître BELTZUNG
Localisation du terrain : Section 16 Parcelle 454
Adresse du terrain : 13, rue du Vignoble
Superficie : 1152 m²

Référence : CU 068 061 24 F0026
Demandeur : Maître LANG
Localisation du terrain : Section 09 Parcelle 243
Adresse du terrain : 13, Allée des Cerisiers
Superficie : 568 m²

Référence : CU 068 061 24 F0027
Demandeur : Maître PIN
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 152, 153, 155
Adresse du terrain : 1b, rue des Vosges
Superficie : 264 m²

Référence : CU 068 061 24 F0028
Demandeur : Maître TRESCH
Localisation du terrain : Section 02 Parcelles 166, 168
Adresse du terrain : 1, rue de Wentzwiller
Superficie : 696 m²

Référence : CU 068 061 24 F0029
Demandeur : Maître LUCAS
Localisation du terrain : Section 17 Parcelles 474, 476
Adresse du terrain : 28, rue des Fleurs
Superficie : 753 m²

11.2 COMMISSION BÂTIMENTS DU 25.11.2024: rapporteur M. Bernard BOEGLIN

La commission bâtiment du 25.11 2024, a étudié les projets d'extension de l'école et de réaménagement de l'ancien local pompier qui viennent d'être débattus aux points 9 et 10 du Conseil Municipal de ce soir.

Hangar et Photovoltaïque

Suite à l'étude du potentiel d'autoconsommation collective réalisée par Alter Alsace Energies, pour les 4 bâtiments suivants : mairie-école ; salle polyvalente ; ancienne caserne des pompiers et hangar communal, nous avons fait réaliser une étude structure par Structure Concept. Il en résulte que seule la toiture de l'ancienne caserne des pompiers est assez solide pour pouvoir supporter le poids d'une installation de panneaux photovoltaïques, sans travaux de renforcement. Concernant les autres bâtiments, d'importants travaux de renforcement sont nécessaires.

Mais le hangar communal aurait besoin d'une nouvelle toiture, car cette dernière n'est plus étanche.

Lors de la réunion du 5 décembre 2024, Mme Audrey PETIT d'Alter Alsace Energies et de Mme PREFOL de SLA pensent également que si nous devons effectuer des travaux sur le hangar communal, il serait judicieux d'y mettre des panneaux photovoltaïques en même temps. Néanmoins, pour faire de l'autoconsommation collective il faut installer des compteurs communicants pour croiser les consommations, et bien qu'il y ait une obligation légale, la technique n'est pas prête du côté de PRIMEO Energie.

Une réunion sera organisée en janvier 2025 avec PRIMEO Energie, le SIDEL et SLA.

Les dispositifs d'aide ont évolué, la commune doit notifier les travaux avant fin 2025 pour toucher les aides de la Région Grand Est sur l'autoconsommation collective.

Maison Communale

Afin de remédier aux infiltrations d'eau sur la façade Sud-Ouest nous avons demandé les devis suivants :

- Peintures Réunies: 12 230 € HT soit 14 676 € TTC
- TRAPP: 22 356 € HT soit 26 827,20 € TTC

Mme le Maire s'est renseignée, une subvention de 20% pourrait être demandée auprès de la CEA.

Pour donner suite à l'avis de non-conformité émise par la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduites ou handicapés, l'entreprise AKORD nous a fait parvenir un dossier modifié respectant les normes pour les toilettes PMR et la cuisine.

A ce jour, pas de devis pour la mise aux normes des toilettes PMR.

Pour la cuisine : devis Audebert d'un montant d'environ 15 000 € TTC

Le remplacement du tableau électrique a été commandé. Installation prévue mi-janvier par l'entreprise KOCH.

Eglise

Pour donner suite à l'avis de non-conformité émise par la sous-commission départementale l'entreprise AKORD nous a fait parvenir un dossier modificatif. Les modifications concernent la diminution des effectifs, l'élargissement de l'entrée latérale et la création d'emplacements PMR dans l'église.

Le dossier modifié devra être soumis à la commission départementale avant le début des travaux.

Maître-autel

L'autorisation de travaux a été acceptée avec prescriptions le 15 novembre 2024.

La demande de subvention a été déposée le 19 novembre 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est de 112 700 € avec une aide de la DRAC de 40%, soit 45 080 €

La Fondation du Patrimoine devrait financer 45 000 € par les dons et 20 000 € par le Mécénat (dons d'entreprises).

Maison des Vignes

De nombreuses poutres sont très abîmées, notamment celles au niveau du sol.

Nous avons reçu les devis suivants qui ne sont pas encore validés par la commission finances :

- Devis TRAPP pour les poutres: 5 600 € HT soit 6 720 € TTC
- Devis maçonnerie VINCENT de Feldbach = 4 930 € HT soit 5 916 € TTC
- Devis maçonnerie VINCENT avec enduit teinté = 6 165€ HT soit 7 398 € TTC
- Total = 11 516 € TTC soit 12 998 € TTC

Structure de jeux Ecole

Par mesure de sécurité la structure a été fermée. En effet, le rapport de contrôle a fait apparaitre un défaut de fixation de la passerelle.

Réparation et entretien des toitures

Suite aux infiltrations dans divers bâtiments nous avons fait intervenir l'entreprise TRAPP pour un montant de 5 105 € TTC.

L'entreprise TRAPP nous propose un contrat d'entretien annuel des toitures pour un montant de 2 982 € TTC. Le devis n'a pas été accepté car trop onéreux.

Chauffe-eau Mairie

L'entreprise GUTZWILLER est intervenue afin de réparer une grosse fuite sur le chauffe-eau. La réparation s'élève à 1 518 € TTC.

11.3 CONSEIL DE FABRIQUE DU 29.11.2024: rapporteur M. Bernard BOEGLIN

Le bilan financier de la fête paroissiale du 17 novembre 2024 est positif avec un bénéfice de 3 750 € net.

La fête était une réussite, le président a remercié la Municipalité pour la mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que l'ensemble des personnes et des associations qui se sont associées au bon déroulement de cette fête.

La restauration du Maître-Autel et la mise en conformité de l'église étaient inscrites à l'ordre du jour de la réunion.

M. Hermann nous présenté la notice rectificative de 2024 concernant la réglementation épiscopale des fabriques du diocèse de Strasbourg.

M. Hermann a remis l'inventaire 2024, très détaillé à la Commune (Photos et descriptifs des objets liturgiques et de l'art sacré).

Le prochain concert à l'église sera organisé par la société de Musique Liberté de Buschwiller et aura lieu le dimanche 15 décembre 2024.

La date de la prochaine réunion a été fixé au 21 mars 2025.

11.4 VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE : rapporteur Mme Denise HECHT

Lors de la réunion des présidents des associations le calendrier des manifestations 2025 a pu être établi et coordonné.

AG de la chorale Ste Cécile : Remerciements chaleureux de la présidente et de la directrice aux choristes, spécialement pour la prestation lors du concert en commun chorales/société de Musique le 23 juin à l'église. La présidente a également souligné qu'elle reçoit beaucoup de compliments pour la qualité des chants en général.

AG du Cercle d'histoire : remerciements pour la subvention et la mise à disposition des locaux de la salle polyvalente. Faut d'un local adapté à Wentzwiller, les expositions annuelles se font dorénavant à Buschwiller. Après visite des futurs locaux dans la Maison communale avec Bernard BOEGLIN, le président est conscient qu'il y a encore des finitions à faire ; il réitère la nécessité d'avoir également le grenier à disposition pour ses archives. Information de Mme le maire : la commission sécurité n'a pas donné et ne donnera pas son accord pour l'utilisation du grenier pour quelque usage que ce soit; cela demanderait de lourds travaux pour l'ensemble du grenier. Nous ne pouvons par conséquent pas y donner accès.

AG de la société de musique Liberté : remerciements pour la subvention, dorénavant uniquement pour l'harmonie puisque l'école de musique a été supprimée. L'association bénéficie d'une bonne participation aux répétitions, il convient de signaler qu'elle participe aux festivals et autres événements uniquement avec ses propres musiciens et non avec des aides extérieures. Elle fêtera ses 125 ans d'existence l'an prochain et sera de ce fait en charge d'organiser le festival cantonal des sociétés de Musique des 3 Frontières les 23/24.5.2025. Sur la question d'une conseillère pourquoi l'école de musique a été supprimée, la réponse de Mme le maire est la suivante : l'école de musique n'entre plus dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques actuel pour espérer obtenir une bourse du Conseil Départemental du Haut-Rhin puisqu'il faut au moins 20 élèves inscrits, sinon il faut s'associer avec une autre école de musique. Étant donné qu'il n'y a pas, dans les environs immédiats, de structure correspondant aux critères de la société de Musique Liberté, elle a préféré cesser les activités de son école de musique n'étant pas en mesure de la financer sans la bourse du Conseil Départemental.

AG de l'ASB : à part les sorties hebdomadaires du jeudi ouvertes à tous et fréquentées principalement par des Buschwillerois, l'association fait une sortie par mois, en général une journée, et 2 weekends. Les dates et les responsables de l'organisation de chaque sortie sont définis et publiés lors de l'AG pour l'année suivante.

11.5 CCAS : rapporteur Mme Denise HECHT

Les événements de fin d'année ont pratiquement déjà eu lieu :

- Banque alimentaire : nous avons rempli le même nombre de cartons que l'an dernier, et ceci bien qu'un seul sac ait été remis à l'école
- Saint Nicolas des écoles : malgré la grève annoncée dans l'enseignement public, le St Nicolas a pu effectuer sa visite le jeudi 5 décembre
- Fête de Noël des seniors : 95 convives se sont rassemblés samedi dernier pour un après-midi convivial dans la salle polyvalente, comprenant principalement un excellent repas préparé et servi par le traiteur Wimmer, et trois animations : un Schnitzelbank de Jean-Pierre Kurtzemann, un beau voyage sketch en chansons par les chorales Perles du Sundgau et Fortuna réunies, et un concert de circonstance par la société de musique Liberté
- Opération Fenêtres de l'Avent : nous avons 35 inscriptions sur 25 adresses différentes ; tous sauf 3 ont dit que leurs parents réaliseraient les photos ; nous en avons eu quelques-unes, mais il en manque encore plus de la moitié; date-butoir le 10 décembre

12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Syndicat Mixte des cours d'eau du Sundgau Oriental

M. Christian WEIGEL fait le compte rendu de la réunion du 27 novembre 2024.

La taxe GEMAPI passera à 2,5€/habitant et les cotisations des communes augmenteront de 2%.

Mme Denise HECHT résume les différentes réunions auxquelles elle a assisté.

DSP Veolia: informations sur le 3^e trimestre 2024.

- Eau potable: grâce à la pluviométrie de ces derniers mois, les niveaux des puits sont satisfaisants. Les fuites sont en augmentation, aussi bien sur les canalisations que sur les branchements. C'est encore toujours le résultat des périodes de forte sécheresse qui engendrent des mouvements de terrain. La prochaine radio-relève aura lieu entre le 2 et le 8 janvier 2025, avec facturation immédiate, dès la rentrée des données, à partir du 6 janvier. À noter qu'il y a < 1 % d'impayés. À Buschwiller il reste 27 compteurs non équipés de modules radio.
- Assainissement: entretien préventif du réseau de Buschwiller: toutes les canalisations et tous les avaloirs ont été curés. L'un des deux camions-cureurs de Veolia est toujours en panne, l'autre partiellement; c'est pourquoi Veolia fait appel à un tiers pour effectuer certains travaux.

- **Redevances:** pour ceux qui épluchent les factures: au 1er janvier prochain l'Agence de l'Eau (et non Veolia) modifie la structure des redevances: la redevance pollution devient redevance consommation; la "modernisation des réseaux de collecte" est remplacée par une redevance pour performance Eau et une autre pour performance Assainissement. Cela n'entraîne pas d'augmentation, pour l'instant, mais ces nouvelles redevances seront désormais réajustées selon l'inflation, alors qu'elles sont inchangées depuis 2016. Un flyer sera joint à la prochaine facture, laquelle sera établie avec les nouvelles redevances.

Eurodistrict Trinational de Bâle: réunion du Conseil consultatif. Le thème principal était une présentation sur l'EAP. EasyJet effectue pratiquement la moitié des vols passagers. Il y a un net recul des vols d'affaires depuis la pandémie; ils sont remplacés par des visioconférences ou des trajets en train. Le fret, quant à lui, est stable. Il représente environ 10 % des vols, 90 % sont des vols avec passagers. L'aéroport représente 6400 emplois, dont 400 pour l'aéroport lui-même, 2000 pour les entreprises de maintenance et d'aménagement d'avions, 1200 pour le fret, le reste pour divers services.

Côté bruit: pratiquement tous les avions pour passagers sont des nouveaux modèles avec des moteurs moins bruyants; ceux pour le fret ont encore du potentiel. De façon générale les vols de départ ont diminué de 6 dB. La limitation des départs porte également ses fruits; les vols passagers sont systématiquement planifiés à 22 h au plus tard, les vols fret à 23 h; en 2019 il y a eu 800 vols après 23 h, en 2024 nous en sommes à 400, donc la moitié. Pour rappel: 23 h est l'heure où l'avion quitte sa place de parking, ce qui fait qu'ils sont en vol entre 5 et 15 minutes plus tard.

Projets: en 2026 la piste 15, nord-sud, sera rénovée sur toute la longueur de 4 km, taxiways inclus. Elle sera fermée pendant 36 jours en avril/mai 2026. Là où c'est possible, la piste 26, est-ouest, de 1800 m sera utilisée, mais beaucoup de destinations ne seront pas desservies pendant plus d'un mois. Des ombrières avec panneaux photovoltaïques seront installées sur les parkings.

Visite au 106e congrès des maires à Paris: participation à 8 ateliers/conférences sur 2.5 jours. Comme d'habitude il y a eu beaucoup de doléances, tout le monde voudrait plus de subventions, plus d'aide de l'État. À noter qu'un seul maire a fait remarquer que tout le monde demande plus alors que les caisses sont vides. Dans la déclaration finale il a été rappelé que le maire est le pôle de stabilité et un repère pour les Français et il a été demandé, entre autres, de remplacer la fiscalité nationale par une fiscalité locale. Les mesures que le Premier Ministre Michel Barnier comptait mettre en place sont à présent caduques:

- Liberté de faire et de choisir: lorsque la situation est en réalité différente dans un territoire, l'admettre et agir en conséquence; évaluation et simplification des stocks de normes = sobriété normative et procédurale
- Simplifier / faciliter l'exercice du mandat de maire: articulation vie professionnelle / mandat, reconversion; revoir la taille des conseils municipaux, revoir l'interdiction du cumul de mandats
- Simplification législative et sobriété normative: assouplir le pouvoir de dérogation des préfets si justifié par l'intérêt du territoire; guichet unique pour ne plus devoir déposer 3 dossiers différents pour financer le même projet

Commission numérique

Mme le Maire informe les membres du Conseil que

- En 2023 il y a eu près de 1 400 visiteurs/mois sur le portail OPEN DATA de SLA et 320 000 téléchargements depuis son ouverture.
- SLA a lancé cet automne la première rentrée « Numérique » pour mieux apprivoiser le numérique en organisant une série de manifestations.
- L'application IntraMuros permet de retrouver toute l'actualité de Saint-Louis Agglomération et des communes adhérentes.

Conseil communautaire du 13 novembre 2024

Mme le Maire expose

Reconversion de la friche du TECHNOPORT en projet EcoParc 3i. Cette reconversion nécessite le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) de Saint-Louis Agglomération, du PLU de Saint-Louis, et du PLU de Héringue.

Le projet dirigé par Brownfields vise à reconvertir ce site en une zone industrielle et économique, avec un accent sur les entreprises innovantes.

13. DIVERS

Dates des réunions à venir :

- Commission Communication: en visio jeudi 19 décembre à 18h
- Commissions Finances avec les Adjointes : lundi 13 janvier 2025 à 19h
- Réunion urbanisme-environnement : lundi 27 janvier 2025 à 19h
- Réunion Finances MAD: lundi 03 février 2025 à 19h
- Conseil du CCAS: mardi 04 février 2025 à 18h30
- Conseil Municipal: lundi 17 février 2025 à 18h30
- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB): réunion du 10 mars 2025 annulée. Mme le Maire propose le lundi 03 mars 2025 à 19h.
- Conseil Municipal pour le vote du Budget: vendredi 04 avril 2025 à 18h30. La réunion sera suivie d'un repas.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h45.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BUSCHWILLER DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024
--

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2024
2. PERSONNEL COMMUNAL
3. FINANCES : ADMISSION DES TITRES EN NON-VALEUR – CREANCES IRRECOURABLES
4. BAUX RURAUX
5. RENOUELEMENT CONVENTION R.G.P.D.
6. MODIFICATION N° 2 DU P.L.U.
7. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
8. NUMEROTATION DE PROPRIETES
9. EXTENSION DE L'ECOLE
10. REAMENAGEMENT DE L'ANCIEN LOCAL DES POMPIERS
11. RAPPORTS DES COMMISSIONS COMMUNALES
12. RAPPORTS DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
13. DIVERS

NOM-PRENOM	QUALITE	SIGNATURE	PROCURATION A
WILLER Christèle	Maire		
HECHT Denise	1 ^e adjointe		
HUTTENSCHMITT Denis	2 ^e adjoint		
BOUDOT Sabine	3 ^e adjointe		WILLER Christèle
BOEGLIN Bernard	4 ^e adjoint		
BERRANG Dominique	conseiller		
DUCRON Jacques	conseiller		
GREDER Cindy	conseillère		
GUTH Christine	conseillère		
KROPP Estelle	conseillère		GREDER Cindy
SCHLEGEL Mathieu	conseiller		
VETTER Séverine	conseillère		
VOLLMER Yvon	conseiller		
WEIGEL Christian	conseiller		